

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 01 avril 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD
Présents : 07 Christophe, maire.
Absents : 04
Votants : 07 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD
Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Date de la convocation :
25/03/2025 Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno.

Secrétaire : AINOZ Jean-Louis.

Délibération 2025-04D01 – Modification ordre du jour séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression du point 15 : Convention de groupement de commandes hivers 2025/2029 - prestations de transports sanitaires terrestres des blessés suite à un accident de sport de glisse avec immobilisation de véhicules.
- Ajout du point 19 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- Ajout du point 20 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet.
-

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la modification de l'ordre du jour du 1^{er} avril 2025 comme ci-dessus.

Délibération 2025-04D02 – Approbation procès-verbal du 17 février 2025

Monsieur le maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 17 février 2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve le procès-verbal du 17 février 2025.

Délibération 2025-04D03 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Crest-Voland,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Christelle MOLLIER, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 5 voix pour et 1 abstention (Pierre SOCQUET-JUGLARD qui est contre les travaux d'aménagement du plateau Lachat – opération 186 dans le CFU)

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2024	Section de fonctionnement	1 290 966.29 €	1 927 172.17 €	636 205.88 €
	Section d'investissement	1 646 776.26 €	1 360 425.43 €	- 286 350.83 €
REPORT DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement		356 221.77 €	356 221.77 €
	Report en section d'investissement	- 28 487.83 €		- 28 487.83 €
Total réalisation + report		2 909 254.72€	3 643 819.37 €	677 588.99 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	705 900.00 €	126 455.00 €	579 445.00 €
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	1 290 966.29 €	2 283 393.94 €	992 427.65 €
	Section d'investissement	2 381 164.09 €	1 486 880.43 €	- 894 283.66 €
TOTAL CUMULE		3 672 130.38 €	3 770 274.37 €	98 143.99 €

Délibération 2025-04D04 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – budget commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

- Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 992 427.65 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	636 205.88 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe - (excédent) ou - (déficit)	358 221.77 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	992 427.65 €
D Solde d'exécution d'investissement	-314 838.66 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-579 445.00 €
Besoin de financement F	=D+E -894 283.66 €
AFFECTATION = C	=G +H 992 427.65 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	894 283.66 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	98 143.99 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Délibération 2025-04D05 – Attribution de subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2121-29, L 2321-1, L 1611-4,
Vu les demandes de subventions émanant de différentes associations,
Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2025,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'attribuer pour l'exercice 2025 les subventions telles que figurant ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant
Association des AIJE Crest-Voland Cohennoz	1 300.00 €
Collège Emile Allais Megève	
Projets culturels/voyages + FSE	435.00 €
Collège St-Jean Baptiste Megève	
Cantine (2.20 €/repas)	1 150.00 €
Foyer/projets culturels/voyages	435.00 €
Ski Club la Gentiane	
Fonctionnement	13 000.00 €
Participation location chapiteau	1 000.00 €
Association « La Pyâ »	100.00 €
Ligue contre le cancer	1 200.00 €

ADMR Val d'Arly	1 215.00 €
VVA	5 000.00€
TOTAL	24 835.00 €

- Dît que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 de la commune (article 65748).

Délibération 2025-04D06 – Participation financière aménagement local à l'association Vivre en Val d'Arly

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2024 se prononçant favorablement sur le principe d'accompagner financièrement l'association Vivre en Val d'Arly dans ces projets de création et d'aménagement de locaux.

S'agissant de l'aménagement de locaux, l'association va entreprendre des travaux dans le local de l'ex. centre de tri de la Poste à Flumet, afin d'accueillir les différentes animations, les réunions et une cuisine pour chauffer les repas du centre de loisirs.

L'association a obtenu des aides financières (CAF, Caisse d'Epargne...) mais doit financer une partie de ces travaux. C'est la raison pour laquelle elle sollicite pour chacune des communes du Val d'Arly une participation de 5 000 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Confirme sa volonté de subventionner l'Association Vivre en Val d'Arly pour l'aménagement de ce local.
- **Suggère** que la contribution des communes soit calculée sur la base de leur population DGF et non sur un montant identique par collectivité.

Délibération 2025-04D07 – Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023, majorant de 60 % la part communale du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2025 par rapport à 2024, comme suit :

	Bases prévisionnelles 2025	Produits référence	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière Bâti	2 255 000 €	712 580 €	31.60 %	712 580 €
Taxe foncière Non Bâti	31 700 €	38 636 €	121.88 %	38 636 €
Taxe habitation	2 352 000 €	290 942 €	12.37 %	290 942 €
Majoration THS	2 003 000 €	148 663 €	Taux applicable en 2025 : 60 %	148 663 €
				1 190 821 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 telles que mentionnés ci-dessus.
- **Charge** monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 2025-04D08 – Approbation budget primitif 2025 – budget commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2, Considérant la nécessité de voter le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune,

Monsieur le maire expose à l'assemblée le contenu du budget et après avoir répondu aux questions posées.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 6 voix pour et 1 abstention (SOCQUET-JUGLARD Pierre qui est contre les travaux « d'artificialisation » du plateau du Lachat)

- Approuve le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 006 748.00 €	2 006 748.00 €
Investissement	3 276 040.00€	3 276 040.00 €
Total	5 282 788.00 €	5 282 788.00 €

Délibération 2025-04D09 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Halte-Garderie

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Halte-Garderie ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Christelle MOLLIER, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Halte-Garderie, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2024	Section de fonctionnement	11 970.13 €	11 855.12 €	- 115.01 €
	Section d'investissement	4 000.00 €	0.00 €	- 4 000.00 €
REPORT DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement		2 000.83 €	2 000.83 €
	Report en section d'investissement		12 000.00 €	12 000.00 €
Total réalisation + report		15 970.13 €	25 855.95 €	9 885.82 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			

RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	11 970.13 €	13 855.95 €	1 885.82 €
	Section d'investissement	4 000.00 €	12 000.00 €	8 000.00 €
TOTAL CUMULE		15 970.13 €	25 855.95 €	9 885.82 €

Délibération 2025-04D10 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – budget halte-garderie

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 885.82 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-115.01 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 000.83 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 885.82 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	8 000.00 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 885.82 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 885.82 €

Délibération 2025-04D11 – Approbation budget primitif 2025 – budget Halte-garderie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
Considérant la nécessité de voter le budget primitif de l'exercice 2025 de la Halte-Garderie

Monsieur le maire expose à l'assemblée le contenu du budget et après avoir répondu aux questions posées.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 886.00 €	16 886.00 €
Investissement	8 000.00€	8 000.00 €
Total	24 886.00 €	24 886.00 €

Délibération 2025-04D12 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget annexe Ecole Petite Ourse

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement Petite Ourse ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Christelle MOLLIER, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Opération Petite Ourse et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	Résultat 2024 reporté	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2024	Section de fonctionnement	18 457.67 €	83 201.30 €	0 €	64 743.63 €
	Section d'investissement	0.00 €	10 502.27 €	7 730.70 €	18 232.97 €
TOTAL CUMULE		18 457.67 €	64 743.63 €	7 730.70 €	82 976.60 €

Délibération 2025-04D13 – Approbation du budget annexe 2025 - opération Petite Ourse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2, Considérant la nécessité de voter le budget annexe de l'exercice 2025 – opération Petite Ourse,

Monsieur le maire expose à l'assemblée le contenu du budget et après avoir répondu aux questions posées.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	105 743.00 €	105 743.00 €
Investissement	100 200.00€	100 200.00 €
Total	205 943.00 €	205 943.00 €

Délibération 2025-04D14 – Foncier – vente centre technique municipal – route des Mottets – validation de la promesse de vente.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-11D02 du 27 novembre 2024 retenant l'offre de la société LEGENDRE IMMOBILIER pour l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 4 200 m² environ à détacher de la parcelle A 4358 lieu-dit « Le Biollet » sur laquelle est édifée le centre technique municipal destiné à être démoli, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 40 logements de type T3 et T4, au prix de 2 700 000 € net vendeur, payable comptant à hauteur de 2 000 000 € et à terme à hauteur de 700 000 €.

Il convient désormais d'approuver la promesse de vente par la commune au profit de la société LEGENDRE IMMOBILIER.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 06 octobre 2026 à dix-huit heures.

Cette promesse est faite sous les conditions suspensives suivantes :

Condition suspensive à laquelle aucune des parties ne peut renoncer

- Purgé des droits de préemption, préférence ou de priorité.

Conditions suspensives auxquelles seul le bénéficiaire (société LEGENDRE IMMOBILIER) pourra renoncer

- Obtention d'un certificat d'urbanisme informatif
- Obtention d'un permis de construire valant démolition purgé de tous recours.
- Modification du PLU purgée de tous recours
- Obtention d'un accord de principe par la délivrance d'une garantie financière d'achèvement au plus tard le 27 février 2026.

Condition suspensive à laquelle seul le promettant (la commune) pourra renoncer

- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour la réalisation d'un nouveau centre technique en remplacement de celui existant.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ✓ Approuve la promesse de vente par la commune de Crest-Voland au profit de la société LEGENDRE IMMOBILIER pour l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 4 200 m² environ à détacher de la parcelle A 4358 lieu-dit « Le Biollet » sur laquelle est édifée le centre technique municipal destiné à être démoli, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 40 logements de type T3 et T4, au prix de 2 700 000 € net vendeur.
- ✓ Autorise le maire à signer la promesse de vente à intervenir avec la société LEGENDRE IMMOBILIER, suivant acte authentique à établir par Maître Tristan Boullé, notaire associé à ALBERTVILLE, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Délibération 2025-04D15 – baux – location locaux pour bibliothèque municipale

Par délibération n°2024-02D04 du 17 février 2025 le conseil municipal ne donnait pas suite à l'offre de Monsieur Marc RAVIER pour la location d'un local dont il est propriétaire afin d'y accueillir la bibliothèque de manière provisoire.

Monsieur le maire présente une nouvelle offre de Monsieur RAVIER qui s'établit comme suit :

- loyer mensuel : 720 €
- charges locatives : 70 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Conscient de l'effort consenti par Monsieur RAVIER sur sa nouvelle offre, mais considérant le loyer encore trop élevé, ne donne pas suite à sa proposition.

- Décide de poursuivre ses recherches et de se renseigner sur des possibilités de financement pour l'aménagement d'un local destiné à l'accueil de cette bibliothèque.

Délibération 2025-04D16 – demande autorisation d'occupation du domaine public – fixation de la redevance

Monsieur le rappelle à l'assemblée qu'en qualité d'autorité chargée de la gestion du domaine public il peut autoriser, en application de l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine.

Cette occupation ou utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art. L 2122-2 du CG3P) et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable (art. L 2122-3 du même code)

A cet effet, il est sollicité par des particuliers ou des professionnels (artisans, entrepreneurs...) pour stocker provisoirement des matériaux, matériels ou tout autre équipement sur le domaine public communal, notamment sur le secteur des Praz.

Il invite le conseil municipal à fixer le montant de la redevance correspondante.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 1 € le m²/par mois, au lieudit « les Praz » pour le stockage de matériaux, matériels ou tout équipement de particulier ou de professionnel (artisan, entrepreneur...),
- Dit qu'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en fixera les conditions précises.

Délibération 2025-04D17 – Refonte du site internet de la commune de Crest-Voland et choix de l'interface

Monsieur le rappelle à l'assemblée que le site internet de la commune est obsolète et qu'il convient de repenser complètement cette plateforme.

Le prestataire de la commune (Réseau des communes) propose l'installation complète « clé en main » d'un nouveau site avec le choix entre deux interfaces.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 500 € HT à laquelle s'ajoute un forfait – session d'initiation de prise en main de la plateforme au prix de 450 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Valide la proposition de Réseau des communes pour l'installation complète d'un nouveau site internet, dont l'offre complète s'élève à 2 950 € HT et opte pour l'interface n°2,
- Autorise le maire à signer les devis et toute pièce nécessaire à la mise en place de ce nouveau site.

Délibération 2025-04D18 – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Après avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Délibération 2025-04D19 - Modification de l'objet social - Augmentations du capital de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » par incorporation de réserves et par apports en numéraire consenti par le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ - Modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration – Modification de la limite d'âge des membres du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du directeur général – Modifications statutaires corrélatives.

- **VU** les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son dernier alinéa,
- **VU** le projet de modification de l'objet social de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST- VOLAND COHENNOZ »,
- **VU** le projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » à concurrence de 480.000 euros par création de 48.000 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à concurrence de 8 actions nouvelles pour 5 actions anciennes,
- **VU** le projet d'augmentation de capital de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST- VOLAND COHENNOZ » d'un montant global de 850.000 euros aux termes duquel le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ souscrirait seul à cette augmentation de capital par un apport en numéraire et se verrait ainsi attribuer 85.000 actions nouvelles de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » de 10 euros de valeur nominale chacune,
- **VU** les modalités du projet de l'augmentation de capital en numéraire envisagée et les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales relatives à la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration,
- **VU** la nécessité de modifier en conséquence la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration,
- **VU** le projet de modification de la limite d'âge prévue dans les statuts afin de porter celle-ci de 70 à 80 ans,
- **VU** les délibérations du Conseil d'Administration de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » du 28 mars 2025 autorisant le principe (i) de la modification de l'objet social, (ii) de l'augmentation de capital par incorporation de réserves de 480.000 euros, (iii) de l'augmentation du capital par apports en numéraire d'un montant total de 850.000 euros, (iv) de la modification de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration à concurrence de 8 sièges pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, 1 siège pour la commune de CREST-VOLAND et 1 siège pour la commune de COHENNOZ, et (v) des modifications statutaires corrélatives,
- **VU** le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire portant (i) sur la modification de l'objet social, (ii) sur l'augmentation de capital par incorporation de réserves, (iii) sur l'augmentation du capital social par apports en numéraire, (iv) sur la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration, et (v) sur la modification de la limite d'âge des administrateurs, du président du conseil d'administration et du directeur général et (vi) sur la modification corrélative des statuts sociaux de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ »,
- **VU** la nécessité pour la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » de réaliser des investissements sur le domaine skiable dans le but d'assurer sa pérennité et accroître sa rentabilité,
- **VU** la nécessité de réaliser les opérations de recapitalisation de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » pour garantir la bonne exécution de la convention de concession de service public sous sa future forme concessive du domaine de loisirs de montagne de la station de Crest-Voland Cohennoz,

- **CONSIDERANT** la nécessité pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, dont la commune de CREST-VOLAND est membre, d'accompagner la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ », dont le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ détient actuellement 70% du capital, dans le financement de l'augmentation de capital en numéraire envisagée,
- **CONSIDERANT** que l'ensemble des conditions requises sont réunies pour permettre la mise en œuvre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves et d'une augmentation de capital par apports en numéraire de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » à laquelle le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ souscrira, par un apport en numéraire d'un montant de HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850.000) euros qui devra être intégralement libéré à la souscription,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

→ **AUTORISE** la COMMUNE DE CREST-VOLAND à voter favorablement :

- i. la modification de l'objet social proposée aux actionnaires ;
- ii. l'augmentation de capital par incorporation de réserves proposée aux actionnaires ;
- iii. l'augmentation de capital par apports en numéraire à concurrence de la somme de 850.000 euros qui sera souscrite par le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ et proposée aux actionnaires ;
- iv. la modification de la répartition des sièges au Conseil d'Administration ;
- v. la modification de la limite d'âge des administrateurs, du président du conseil d'administration et du directeur général pour la porter de 70 à 80 ans ;
- vi. les modifications statutaires corrélatives.

→ **CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de :

- **voter** favorablement les résolutions relatives (i) à la modification de l'objet social, (ii) à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, (iii) à l'augmentation de capital par apports en numéraire, (iv) à la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration, (v) la modification de la limite d'âge des administrateurs, du président du conseil d'administration et du directeur général pour la porter de 70 à 80 ans et (vi) aux modifications statutaires corrélatives;
- **signer** tous actes et pièces relatifs aux modifications statutaires envisagées ;
- et plus généralement faire toutes déclarations et tout ce qui s'avèrera nécessaire,

Etant précisé que conformément à l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **les projets de rapport du Conseil d'Administration et de texte des résolutions sur les projets ci-dessus autorisés seront annexés à la présente délibération.**

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Crest-Voland étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.

Délibération 2025-04D20 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil municipal de Crest-Voland ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération 2025-04D21 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet

Le conseil municipal de Crest-Voland ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide la création à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi permanent d'adjoint administratif dans le relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des motifs du recours à un agent contractuel justifiant l'application de l'article L.332-8-3° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire (Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.

Décision du 06/03/2025 N° 2025-006	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 19/02/2025 – vente d'un bien – Route de Notre Dame de Bellecombe
Décision du 13/03/2025 N° 2025-007	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 20/02/2025 – vente d'un bien – Chemin des Brûlins
Décision du 13/03/2025 N° 2025-008	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 25/02/2025 – vente d'un bien – la Gave
Décision du 13/03/2025 N° 2025-009	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 28/02/2025 – vente d'un bien – la Gave
Décision du 14/03/2025 N° 2025-010	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 06/03/2025 – vente d'un bien – Crest-Voland

Infos diverses

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- D'un courrier de la CA Arlysère concernant la mise à disposition auprès des propriétaires forestiers privés d'une bourse foncière forestière en partenariat avec le Centre National de la Propriété Forestière Auvergne Rhône Alpes.
- De la demande de la SPL domaines skiables des Saisies pour l'abattage de 3 arbres (parcelle 30 de la forêt communale).

Benjamin GARDET évoque l'annulation de l'Arly Cimes Trail en juin 2025 et considère que cette manifestation la 10^{ème} cette année doit être maintenue.

Christophe RAMBAUD précise que ce point sera évoqué au prochain comité station.

Pierre SOCQUET-JUGLARD évoque un article paru dans le Dauphiné concernant la reprise de la compétence **eau/assainissement** par certaines collectivités.

Le Maire
Christophe RAMBAUD



Le secrétaire
Jean-Louis AINOZ